

 <b>GOUVERNEMENT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
<a href="#">Commune de HERY (89)</a>
SIRET/SIREN
<a href="#">21890201300018</a>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">2 rue Charles Rolland – 89550 HERY</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<a href="#">Patrick ROUSSELLE, maire de la Commune d'Héry</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<a href="#">Laëtitia REMONDINI – Urbaniste associée du cabinet DORGAT en charge du suivi de la procédure et de la rédaction du dossier</a>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">3 avenue de la découverte 21000 Dijon – 07 52 62 20 13 / 03 80 73 05 90 – l.remondini@dorgat.fr</a>

<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
<b>2.2</b> Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HERY
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 18 janvier 2022
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'HERY (89)
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Création d'un STECAL Am de 0.41 hectare en zone A dont 0.36 hectare sur des terres agricoles

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, approuvé le 16/09/2020 : <a href="https://www.bourgognefranchecomte.fr/notre-region-en-2050">https://www.bourgognefranchecomte.fr/notre-region-en-2050</a> SRCE de bourgogne approuvé en 2015 : <a href="https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-de-bourgogne-a7202.html">https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-de-bourgogne-a7202.html</a>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT du Grand Auxerrois en cours d'élaboration : <a href="https://www.grandauxerrois.fr/">https://www.grandauxerrois.fr/</a>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PPRi du Serein approuvé le 09/01/2019, PGRi Seine Normandie approuvé le 70/12/2015, PPRT Davey Bickford approuvé en 2012, SDAGE Seine Normandie

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Commune non couverte par une zone NATURA 2000 PADD débattu le 2 décembre 2019 Demande de cas par cas par décision du 20/09/2018, PLU non soumis à évaluation
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
A noter la procédure de révision allégée et la mise en compatibilité du PLU initiées mais non approuvées

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>		
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>		
Modification simplifiée soumise à demande de cas par cas conformément au code de l'urbanisme		
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>		
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)		
1 786 habitants (INSEE 2019)		
4.2.2 Caractéristiques spatiales		
Superficie totale (en hectares)	2145.5	
	Actuellement	Après évolution

Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	145.04	6.76%	145.04	6.76%
zones 1 AU	1.6	0.07%	1.6	0.07%
zones 2 AU	0	0%	0	0%
zones A	994.2	46.33%	994.2	46.33%
zones N	976.51	45.51%	976.51	45.51%
Total	2145.5	100%	2145.5	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

### « 1. Maintenir une croissance modérée de la population et améliorer le « vivre ensemble

Afin de maintenir, diversifier et renouveler sa population, la commune d'Héry souhaite :

- Maintenir le niveau de constructions pour répondre au desserrement des ménages
- Accueillir de nouveaux ménages, notamment jeunes et ayant de faibles revenus afin de renouveler la population

La commune d'Héry fait le choix d'un taux de variation annuel moyen de la population de l'ordre de 0,2 % par an. Ainsi en accueillant environ 60 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, la population totale devrait avoisiner les 1 907 habitants.

Afin d'accueillir cette nouvelle population et de prendre en compte le desserrement des ménages, la création d'environ 77 nouveaux logements est prévue. L'enveloppe urbaine de la commune permet d'absorber environ 50 logements à l'horizon 2030, via la mobilisation des dents creuses. 27 logements supplémentaires devront ainsi être construits en extension.

Ces logements seront construits au sein des zones ouvertes à l'urbanisation d'une superficie d'environ 1,6 hectares.

### 3. Limiter l'étalement urbain

Le territoire communal présente un potentiel de densification des zones urbaines important, dont il est nécessaire d'assurer la maîtrise.

- Mobiliser le potentiel foncier des zones urbaines de la commune :
  - Construire dans les dents creuses
  - Libérer des terrains à bâtir
  - Encadrer les constructions en 2e rang
- Mobiliser les logements vacants :
  - Rénover et valoriser des logements anciens et vétustes pour les remettre sur le marché

La consommation foncière liée à l'habitat, observée et projetée est la suivante :

Consommation totale sur la période 2006-2016 : 11.5 ha

Consommation totale projetée sur la période 2017-2030 : 1.6 ha

- L'objectif du présent PADD, sur les 10 prochaines années permet ainsi de réduire d'environ 85% la consommation foncière liée à l'habitat par rapport à la période 2006-2016. »

## 4.3 Caractéristiques de la procédure

### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Il s'agit de modifier les plans graphiques pour admettre un STECAL Am en vue de la création d'une maison de santé (projet porté par l'intercommunalité et compatible avec le SCOT en cours d'élaboration). Le règlement de la zone A est également modifié pour encadrer le champs des occupations, l'emprise au sol, les règles de hauteur, de prospects et d'intégration.

La procédure ne nécessite pas de bilan de la mise en application du PLU, ce dernier ayant été approuvé en début d'année, cela ne serait pas significatif. Une analyse approfondie de l'étude de consommation est effectuée pour justifier la cohérence du besoin de développement économique au regard des objectifs de consommation affichés dans le PLU.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

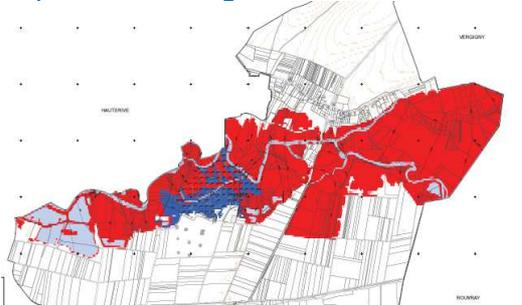
Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
<del>-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</del>
<del>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</del>
<del>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</del>
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
<del>-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</del>
<del>-Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui</del>

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b>
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques technologiques de l'établissement

Annexe II

<p>l'article L. 515-15 du code de l'environnement</p>			<p>Davey Bickford approuvé le 17/02/2012</p>  <p>EXPOSITION AU RISQUE</p>
<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Plan de prévention des Risques Inondation de la vallée du Serein qui concerne les secteurs indiqués ip sur le plan de zonage.</p> 
<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Plan de prévention des risques technologiques de l'établissement Davey Bickford approuvé le 17/02/2012</p>
<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>L'Église Saint Sébastien et Saint Louis est inscrite sur la liste des monuments historiques.</p>

Annexe II

<p>articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>		
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>L'état initial de l'environnement fait état de zone de bois humide dans le lit du Serein sur le site de l'usine Davey Bickford, ainsi qu'entre le bourg et la forêt Saint Germain. Des zones humides sont également recensées dans le lit du Serein ainsi que le long du ru des Noues de Cuillon et du Ru de la Moulière à proximité du bourg.</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>D'après l'état initial de l'environnement, à l'échelle communale, les trames vertes et bleues se matérialisent surtout selon un axe est/ouest (les bois au sud, le lit du Serein et la forêt du Mont-Saint-Sulpice au nord) que nord/sud. Cependant, la trame verte est aussi constituée par les prairies, les champs cultivés et les espaces boisés ponctuels.</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>Le nord de la commune est concerné par deux ZNIEFF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de type I : Forêt de Pontigny et proche vallée du Serein, dont le périmètre est délimité par la forêt de Pontigny et la zone inondable de la vallée du Serein et concerne 14 communes, dont Hery.</li> <li>- de type II : Forêt de Pontigny et vallée du Serein aval, dont le périmètre est délimité par des secteurs riches en habitats, en faune et en flore d'intérêt régional et concerne 22 communes, dont Hery.</li> </ul>

			
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les forêts au sud du territoire sont classées EBC 
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU identifie plusieurs mesures de protection environnementales : - Mare à préserver L.151-23 CU - Périmètre de protection du puit de captage (AS1) - Ensemble paysager L.151-23 CU - Arbres isolés L.151-19 CU - Murets, fossés L.151-19 CU Aucun de ces secteurs ne concerne l'extension de la zone économique ou le futur secteur NPV.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			

## Annexe II

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la vallée du Serein.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	À noter que la zone agricole au sein de laquelle seront admises les installations et équipements publics est concernées localement par des éléments de paysage protégés au titre du PLU (mais la modification n'entraîne pas de mesure dérogatoire pour ces éléments qui restent préserver et à prendre en compte)
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I et II
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de protection éloigné du puit de captage (AS1)

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

<b>6. Auto-évaluation</b>
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Il est prévu de transmettre le projet pour avis préalable courant avril 2023 préalablement à la phase de mise à disposition qui sera programmée une fois que les avis de la MRAe et de la CDPENAF (et des autres PPA) auront été sollicités.

#### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui  
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui  
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Une mise à disposition est encadrée par le code de l'urbanisme
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			